AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_158-DE Reçu le 15/07/2021 Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Thème:

RESSOURCES HUMAINES

Objet:

Dérogation ponctuelle aux règles de remboursement des frais de déplacement

Convocation:

Date: 06/07/2021

Affichage: 06/07/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

24

Nombre de

suffrages

exprimés:

32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

<u>Étaient présents:</u>

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

<u>Étaient représentés :</u>

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOUR Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents:

Gabriel LEON

Secrétaire de séance: Yoann LAGIER

AR Prefecture

 $^{005-21}_{\text{Recu}} \, {}^{1500237}_{\text{Recu}} \, {}^{-20210712}_{\text{Recu}} \, {}^{2021}_{\text{Tristian-FERRUS}} \, {}^{158}_{\text{Recu}} \, {}^{158}_{\text{Tristian-FERRUS}} \, {}^{158}_{\text{Recu}} \, {}^{158}_{\text{Tristian-FERRUS}} \, {}^{158$

Publié le 15/07/2021

- VU le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/20 A du 12 juillet 2021 portant mandat spécial accordé à Arnaud MURGIA, Maire de Briançon, les 7 et 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT

le mandat spécial accordé à Arnaud MURGIA, Maire de Briançon, par délibération de ce jour susvisée;

CONSIDÉRANT

la présence de la Cheffe du service Communication à ses côtés, aux fins d'organiser et coordonner la diffusion des informations visant à décliner opérationnellement les accords conclus avec les différents opérateurs potentiels des lots C3 / B2 / A4 / A1;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « les Quartiers ZAC du 159ème RIA », et des échanges conduits avec les opérateurs potentiels des lots C3 / B2 / A4 / A1, les 7 et 8 juillet 2021 d'instituer un régime dérogatoire permettant le remboursement des frais de déplacement engagés (transport, repas et hébergement) à cette occasion par la Cheffe du service COMMUNICATION, Mme Lise LEROMAIN;
- D'instaurer en sa faveur, pour une durée limitée au déroulement de ces échanges successifs, soit du 07.07.2021 - 8 h au 08.07.2021 - 20h, une règle dérogatoire à celle qui sous-tend le versement des indemnités de mission en direction des agents en déplacement;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021 07 158-DE Reçu le 15/07 2021 donner la prise en charge comme suit : Publié le 15/07/2021

200 € TTC par noitée

25 € TTC par repas

Etant entendu que cette dérogation ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée par l'agent ;

 De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2021, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14

POUR: 32

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.07.12/158

PUBLIÉE LE :

1 5 JUIL. 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA